

Mmes et M. les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et M. Les Enseignantes et Enseignants
Mmes et M. Les Enseignantes et enseignants
Spécialisés et Psychologues des RASED

Inspection de l'Education Nationale
2, place Saint-Christophe
Château-Chinon Nivernais Morvan
58120 CHATEAU-CHINON

Note de service N°2 (À diffuser aux enseignants)

Cette note de service a pour unique objet de préciser, après un an de fonctionnement, les nouvelles modalités d'évaluation et d'accompagnement des enseignants titulaires.

I - La réforme de l'évaluation des enseignants

La réforme de l'évaluation comporte deux éléments complémentaires : un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

Rendez-vous de carrière et accompagnement : deux volets intimement liés dans le cadre d'un processus dynamique, inscrit dans un temps long, seul à même de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.

1. Les rendez-vous de carrière

QUI ?

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Education nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

QUELS OBJECTIFS ?

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

QUAND ?

- Premier RDVC : avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon
- Deuxième RDVC : avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème} échelon
- Troisième RDVC : moment de l'accès à la hors-classe
- Quatrième RDVC : accès à la classe exceptionnelle

NB : les premiers rendez-vous de carrière débuteront fin novembre.

QUELLES MODALITES ?

Le rendez-vous de carrière comporte une **inspection en situation professionnelle**, basée sur une observation en classe pour les enseignants. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure.

L'inspection est suivie d'un **entretien avec l'inspecteur** d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.

Vous trouverez à l'annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologie de l'Education nationale [Guide](#) (Eduscol - 2017) un document d'aide à la préparation intitulé « Document de référence de l'entretien » [annexe 4.](#)

Ce document a pour objectifs :

- de permettre l'analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique ;
- de servir de conducteur pour l'entretien professionnel ;
- de contribuer à nourrir les échanges.

Il comprend trois parties distinctes :

- le parcours professionnel ;
- les compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Un compte-rendu de rendez-vous de carrière sera renseigné par l'inspecteur. Il comprend :

- une grille de 11 compétences, issues du référentiel de compétences des professeurs des écoles, déclinées en quatre degrés de maîtrise ;
- une appréciation littérale de 10 lignes (document en annexe).

COMMENT ?

Les informations vous seront communiquées via votre boîte académique que vous devez impérativement consulter.

Vous trouverez en cliquant sur [ce lien](#) un tutoriel vous permettant d'interagir avec votre inspecteur via le portail SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation). Vous serez informé de tout rendez-vous de carrière un mois à l'avance.

2. L'accompagnement individuel ou collectif

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés.

Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur. Les sujets abordés peuvent être les suivants :

- conception et mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques ;
- évolution des pratiques pédagogiques ;
- explicitation des orientations nationales et académiques ;
- mise en place des programmes ;
- évaluation des acquis des élèves ;
- ou tout autre besoin exprimé localement.

b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour :

- répondre aux besoins repérés à la suite d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection ;
- avoir un regard extérieur sur sa pratique.

La visite dans la classe (et non l'inspection) et l'entretien constituent un vecteur central de l'accompagnement professionnel des enseignants.

II - Accompagnement des enseignants néo-titulaires (T1, T2)

Pour rappel :

Le plan départemental d'accompagnement prévoit :

Pour les T1 : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application. Trois journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation.

Pour les T2 : une visite conseil par un conseiller pédagogique, une seconde par un maître formateur.

Pour les T3 : un accompagnement individualisé sera proposé en fonction des besoins.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale,



Frédérique Mattès